

AFFAIRE N° 55. - Autorisation de passer un marché avec la COOPERATIVE AGRICOLE de l'OUEST pour la fourniture de poulet nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1969.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

A la suite de l'appel d'offres qui a eu lieu à la Préfecture le 6 JUIN 1969, sous l'égide de la Commission de Coordination des Commandes Publiques (Groupement d'Achats pour les Cantines Scolaires), j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'autoriser à passer un marché pour un montant de QUATRE MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT HUIT MILLE FRANCS CFA (4 788 000 Frs) pour la fourniture de poulet nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires pendant le deuxième semestre 1969.

Soit :

12 000 kg de poulet à 399 Frs le kg 4 788 000 Frs

La dépense correspondante sera imputée sur les disponibilités du Chapitre 459 - Article 601 du Budget des Cantines Scolaires de l'année 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M. RIVIERE. - Le Cahier des Charges a été rédigé par l'Administration sans que la Mairie ait été consultée. Il a été très strict et je demanderai que son application soit intégrale.

LE MAIRE. - Nous prenons bonne note de la demande d'application stricte du Cahier des Charges. Je tiens à préciser que la procédure des groupements d'achats n'est valable que pour certaines denrées.